

nes, Conakry, le terrain bâti formant partie de la parcelle N° 4 du lot 84 du Plan Cadastral de Conakry 1, objet du Titre Foncier N° 94, d'une contenance de 1.771,692 mètres carrés.

Art. 2 : Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Art. 3 : Cette attribution reste soumise au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte N° 41-11-016 du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat d'un montant fixe de 735.338 FG reparti comme suit :

a- redevance domaniale : 500.000 FG

b- frais topographiques : 235.338 FG

Art. 4 : Le non respect de la condition édictée ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain sera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Art. 5 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Janvier 2006

Général Lansana Conté

Ministère des Mines et de la Géologie

Arrêté A/ 2858/MMG/SGG/2005 du 20 juin 2005, portant création et nomination des membres du comité permanent de pilotage de l'initiative de la transparence dans les industries extractives en Guinée.

Le Ministre,

Arrête :

Art. 1 : Il est créé sous l'autorité du Ministre des Mines et de la Géologie, un Comité de Pilotage de l'Initiative de la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Art. 2 : Le Comité de Pilotage a pour mandat :

- 1 - de mettre en forme les statistiques minières (sur la base d'engagement ou de décaissements) :
 - catégoriser les types de taxes et de revenus perçus et leurs destinataires;
 - Déterminer les Administrations impliquées : Finances (Douanes, Impôts, Trésor), Direction du Cadastre, Mines, Banque Centrale de la République de Guinée;
- 2 - de réaliser les Audits :
 - Paiements effectués et revenus perçus;
 - Quantités exportées et prix;
 - Audits technico-économiques;
 - Audits environnementaux.
- 3 - de faire les publications des revenus miniers de façon accessible et compréhensible.

N°	Prénoms et Noms	
1	M. Alimou Diallo	Secrétaire des Mines Président tage
2	M. Karamokoba Camara	Secrétaire de l'Econ ces - (ME Comité E)
3	M. Mamady Kaba	Conseiller, Ministère de l'Economie et des Finances - Comité Exécutif
4	M. Oumar Babara Touré	Chambre des Mines - Comité Exécutif
5	M. Ben Sékou Sylla	Président de la Société Civile Comité Exécutif
6	M. Momo Yansané	Directeur Groupe Administratif - CBG - Comité Exécutif
7	Dr. Sid Mohamed Nabé	Coordonnateur PISM/MMG - Responsable du Secrétariat
8	M. Mohamed François Falcone	Ministère du Contrôle Economique et Financier - Agence de Lutte contre la Corruption
9	M. Mamadou Kallé	Conseiller, Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
10	M. Issa Condé	Directeur Général de la RTG
11	M. Mamadou Saïdou Diallo	Conseiller, Cabinet Particulier PRG
12	Sylla Cheick Mohamed Tidiane	Banque Centrale - (BCRG) - DG - Crédit - Changes
13	M. Amadou Diallo	Conseiller Juridique - Primature
14	M. Mohamed Aly Thiam	Conseiller Juridique - Ministère de la Justice
15	M. Ousmane Dannah Condé	Conseiller - SAG
16	Dr. Ousmane Camara	Directeur Ressources Humaines - ACG
17	M. Bakary Fofana	Société Civile
18	M. Mohamed Bachir Touré	Ordre des Experts Comptables
19	M. Georges Destéphen Sidibé	Ordre des Avocats
20	Honorable Yacine Barry	Président Commission des Finances de l'Assemblée Nationale
21	M. Gérard Coker	Conseil Economique et Social
22	M. Aboubacar Koumba Diallo	Presse Privée

Art. 3 : Les personnes ci-dessous désignées sont nommées membres du Comité de Pilotage sur l'initiative de la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée. Ce sont :

Art. 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Juin 2005

Ahmed Tidiane Souaré

05/4820/MMG/SGG/ du 17 Octobre 2005, t le Permis de recherches minières N° A /MMGE/SGG accordé à la Société Minière S.M.S) SARL

Arrête :

t accordé à la Société Minière de Sigouri

CA/15